



Bram, le 29 janvier 2018

AR-016-290118-AM

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en AGGLOMERATION**

A l'occasion de:

TRAVAUX de réfection de voies : PASSAGE A NIVEAU SNCF N° 239

Le Maire de Bram,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2121-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral N° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté municipal N° AR-17072015-105 de la 17/07/2015 portant délégation de fonctions à Monsieur André Cathala, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal N° AR-20052016-051 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Virginie Crochard Directrice Générale des Services municipaux de la commune de Bram

CONSIDERANT la demande en date du 4 octobre 2017 par laquelle la S.N.C.F représentée par M. Michel JOURNET, informe la commune de son intention d'effectuer des travaux de réfection de voies à hauteur du passage à niveau N° 239 du lundi 6 février 2018 jusqu'au jeudi 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption de toute circulation sur la RD 33

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GIROD en date du 29 janv 2018

CONSIDERANT l'avis favorable du responsable entretien exploitation de la DT Lauragais, du 24/01/18

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation temporaire du libre usage de la RD 33.

A R R E T E

Article 1 : Toute circulation de véhicules, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et piétons sera interdite sans interruption, à compter du lundi 6 février 2018 jusqu'au jeudi 1^{er} mars 2018, au droit du passage à niveau N° 239 entre 20h00 et 6h30 (sauf les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi)

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation sera déviée par les RD 4, 218, 213 et 33 ; des itinéraires conseillés seront mis en place afin d'inciter les usagers à emprunter la RD 6113 à partir de la RD 213 dans le sens Castelnaudary-Carcassonne ainsi que à hauteur de la RD 4 dans le sens Carcassonne-Castelnaudary.

Article 3 : La signalisation spécifique ainsi que l'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers sera assurée, la signalisation de chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire des travaux sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des riverains et usagers et le cas échéant aux communes traversées par la déviation avant la mise en place de celle-ci.

Article 6 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Article 7 : Les présentes dispositions abrogent les dispositions de l'arrêté AR-012-230118-AM SNCF PN 239 traitant du même objet.

Article 8 : Monsieur le responsable de la DDTM de l'Aude, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de District de la SNCF, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire
Par délégué
Christian MEJEAN
La Directrice Générale des Services

Virginie CROCHARD

